

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI DI GRUPPAMENTU DI COMPRA TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È I SO AGENZI È UFFIZII
PAR ACQUISTTÀ I LUGIZIALI DI A SUCITÀ ESRI FRANCE**

**CONVENTION DU GROUPEMENT D'ACHAT ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET SES AGENCES ET OFFICES
POUR L'ACQUISITION DES LOGICIELS DE LA SOCIÉTÉ
ESRI FRANCE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objectifs du présent rapport

Par délibération n° 18/249 AC du 26 juillet 2018, l'Assemblée de Corse validait le principe d'acquisition de logiciels et outils Web auprès de la société ESRI via un groupement de commande.

Ces logiciels dédiés à gestion de l'information géographique sont essentiels pour l'aménagement de la Corse. ESRI est une société disposant de références internationales en matière de production et de distribution de logiciels cartographiques et sa Gamme ArcGis avec son environnement associé répondent depuis plusieurs années aux besoins géomatiques de la Collectivité et de ses partenaires.

Un marché a été passé en 2019 et se termine prochainement. Il s'agit par cette délibération d'autoriser le lancement d'un nouveau marché et la constitution d'un groupement de commande permettant un achat groupé de la suite logicielle ESRI.

Contexte

A la suite de la fusion des 3 ex-collectivités, un marché auprès de la société ESRI France portant sur l'acquisition de logiciels (orientés postes de travail, serveurs ou outils web) d'information géographique a été passé en 2019. Afin de limiter les coûts, en 2019 une convention constitutive d'un groupement de commande avaient été signée avec 6 agences et offices (l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, l'Office Foncier de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse). Le marché actuel prenant fin en 2022 il est donc proposé de renouveler la convention du groupement de commande.

Pour mémoire le marché souscrit auprès de la société ESRI France pour la période 2019/2022 s'élevait à un montant de 600 000 € HT et bénéficiait d'une aide au titre du FEDER 2014-2020 d'un montant de 55 000 €.

Comme pour le marché précédent, il convient de noter que les licences logicielles sont distribuées en exclusivité par ESRI France et justifient d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.

Modalités d'organisation de la démarche et de commande publique.

Les modalités d'organisation de la démarche de commande publiques sont les

suivantes :

- Dans un premier temps il convient de constituer un groupement de commande conformément à l'article 20 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018. Au titre du groupement de commande, la Collectivité de Corse sera coordonnatrice, et est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet. La convention est fournie en annexe au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les futurs adhérents au groupement ainsi que le principe de clé de répartition des participations financières de chaque organisme au prorata de leur nombre de licences. Le montant global de la contribution des agences et offices est de 60 000 € par an.

	Montant
Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	12 000 €
Agence du Tourisme de la Corse	6 000 €
Office de Développement Agricole et Rural de la Corse	12 000 €
Office de l'Environnement de la Corse	12 000 €
Office d'Equipement Hydraulique de Corse	12 000 €
Office Foncier de la Corse	6 000 €

- L'opération d'acquisition sera mise en œuvre en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R. 2122-3.3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics justifiée par la clause d'exclusivité explicitée en annexe au présent rapport.
- Le marché public sera lancé sur une période de 3 ans. Il prévoit les prestations suivantes :
 - La fourniture, la mise à jour et la maintenance de logiciels « desktop » de la gamme ESRI
 - La fourniture, la mise à jour et la maintenance de logiciels « server » de la gamme ESRI
 - L'usage de produits ESRI disponibles en Software as a Service (SAAS)
 - L'accès à la plateforme ArcGis OnLine et à ses fonctionnalités
 - L'acquisition de licences d'utilisateurs et de crédits d'utilisation des produits ESRI
 - La fourniture de prestations de conseil, de service et de développement relatifs aux produits SIG.
- Le financement du marché sera réalisé sur la base de la délibération CE 21/429 CE du 7 décembre 2021 qui prévoit 700 000 € en AP. L'échéancier des CP figurent en annexe au présent rapport.
- Par ailleurs il est demandé un cofinancement du projet à hauteur de 50 % au titre des fonds FEDER 2020-2027 sur un montant de dépenses de

600 000 € HT soit une demande de 300 000 € HT. Il est donc proposé d'autoriser le président à déposer une demande d'aide d'un montant de 300 000 € HT.

Conclusion

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le présent rapport et ses annexes.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à constituer le groupement de commande à signer la convention, à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée minimum de 3 ans selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée de 3 ans selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article R. 2122-3.3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à déposer une demande de financement au titre des fonds FEDER 2020 2027 de 50 % sur un montant de dépenses de 600 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.